

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
RESSOURCES**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

DGAR\_DRH\_24\_15

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3123-19, R. 3123-21 et L. 3211-1 ;

Vu la délibération du conseil départemental du 17 mars 2023 chargeant le président du conseil départemental, pour la durée de son mandat, d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil départemental peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus aux 4<sup>ème</sup> et avant dernier alinéas de l'article L 3123-19 du CGCT ;

**DÉCIDE**

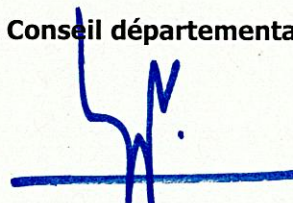
**Article 1** – Un mandat spécial est délivré à Mme Gaëlle FAVENNEC pour la mission suivante :

<b>Motif du déplacement et lieu</b>	<b>Durée du mandat spécial</b>
Comité de suivi des Fonds Européens à Saint-Malo (35)	Mardi 15 octobre 2024

**Article 2** - Sont remboursés, sur production des justificatifs de dépenses, les frais de transport et de séjour engagés dans le cadre de ce mandat spécial. Les dépenses engagées pour ces déplacements seront prélevées sur l'opération « Indemnités des élus départementaux » inscrite au chapitre 65, articles 65311 et 65312 du budget départemental.

**Article 3** – M. le directeur général des services et M. le directeur général adjoint ressources sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sous forme électronique sur le site internet du département du Morbihan.

Vannes, le 8 octobre 2024

**Le Président du Conseil départemental****David LAPPARTIENT**